



### **L'inscription d'un enfant à la cantine municipale engage lui-même comme sa famille**

- ☞ Une tenue correcte et décente est demandée.
  - ☞ Les enfants accueillis doivent être propres et en bonne santé.
  - ☞ Les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas et après chaque passage aux toilettes.
  - ☞ Laisser les toilettes propres.
  - ☞ Utiliser le papier toilette nécessaire sans le gaspiller.
  - ☞ Garder la salle de cantine et la cour propres, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles.
  - ☞ Pour le bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi, le personnel de service a pour instruction d'inviter les enfants à goûter de tout, mais en aucun cas de les forcer.
- ☞ Toute maladie contagieuse sera déclarée à la Mairie et l'enfant ne sera admis que muni d'un certificat médical attestant la guérison.
  - ☞ Lorsqu'un enfant a un accident ou un malaise, les familles sont averties au plus tôt et invitées à venir le chercher. En cas d'urgence, le personnel appelle le SAMU, un médecin ou les pompiers.
  - ☞ Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés à la Mairie lors de l'inscription avec remise d'un certificat médical et chacun des repas de l'enfant est prévu par la famille. (voir § avertissement).
  - ☞ Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité des autres.
  - ☞ De même, tout objet de valeur sera laissé à la maison : la Mairie ne pourra être tenue pour responsable de sa disparition ou de sa dégradation.
  - ☞ Tout insigne politique ou religieux voyant est interdit pour préserver la laïcité.

### **DISCIPLINE ET SANCTIONS**

- ☞ Les enfants doivent avoir une attitude tolérante et respectueuse à l'égard des personnes adultes et de leurs camarades.
- ☞ Toute dégradation volontaire sera sévèrement punie. Les familles seront tenues de réparer les dégâts matériels occasionnés par leurs enfants.
- ☞ En cas de non respect des limites imposées, les enfants réprimandés peuvent se voir infliger des sanctions :
  - *une croix est mise après avertissement répété pour chahut.*
  - *une croix est mise sans avertissement pour insultes, propos raciste, violence physique, jet de nourriture.*

***Au bout de 3 croix, les parents seront convoqués en Mairie par la commission « vie scolaire ». A la deuxième convocation, une sanction disciplinaire sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.***

### **FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE**

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à Apprieu et aux enseignants.

Les enfants en classe de Maternelle ne pourront bénéficier de la cantine qu'à partir de la moyenne section.

Les enfants de l'Ecole Élémentaire déjeuneront au restaurant du groupe scolaire Saint-Exupéry, ceux de la maternelle déjeuneront sur place.

La cantine de l'Ecole Elémentaire fonctionne sur deux services.  
Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, suite à la mise en place du soutien scolaire, les enfants qui en bénéficient, mangent automatiquement au 2<sup>ème</sup> service.  
Pour équilibrer les services, le personnel de cantine et les enseignants organisent ceux-ci par classe.

Aucun changement ne sera effectué pour convenance personnelle.

En cas de hausse importante des effectifs due notamment à la mise en place, en pause méridienne, du soutien scolaire aux élèves en difficulté, la priorité sera donnée aux enfants en bénéficiant ainsi qu'à ceux dont les deux parents travaillent.

### **RESERVATION OU ANNULATION DES REPAS POUR L'ECOLE MATERNELLE & L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY**

La réservation ou l'annulation se fait en Mairie, en se rendant à l'accueil aux heures d'ouvertures du secrétariat.

**Aucune réservation, modification ou annulation sera prise en compte si elle est faite par téléphone, mail ou fax.**

#### 2 formules

Si votre (vos) enfant(s) viennent régulièrement à la cantine, vous pouvez réserver à votre convenance les repas sur le mois, de vacances à vacances, etc.

Vous connaissez vos dates donc vous réservez :

dans ce cas là, un planning vous est remis. La réservation devient ferme et définitive sauf en cas exceptionnel de maladie justifiée par certificat médical, de sortie scolaire annoncée tardivement ou grève (voir § « ATTENTION » ci-dessous).

Si votre enfant ne vient pas régulièrement, vous pouvez acheter par avance des tickets de réservation dans la limite de 10 tickets. Dans ce cas là, vous pouvez confirmer la réservation selon les conditions du § «CONFIRMATION» ci-dessous.

#### **CONFIRMATION DES RESERVATIONS OU ANNULATIONS :** **(dans la mesure où vous avez des crédits cantine).**

Repas de <u>lundi</u>	→ dépôt le <u>vendredi</u> avant 9 h
Repas de <u>mardi</u>	→ dépôt le <u>lundi</u> avant 9 h
Repas du <u>Jeudi</u>	→ dépôt le <u>mercredi</u> avant 9 h
Repas du <u>Vendredi</u>	→ dépôt le <u>jeudi</u> avant 9 h

#### **ATTENTION**

Sorties et voyages scolaires, grèves, absences des enseignants,... :

La restauration scolaire est indépendante du fonctionnement des établissements. Si la vie scolaire affecte la présence des enfants au déjeuner, il appartient aux parents de le signaler en Mairie.

L'annulation devient ferme et définitive en Mairie, en se rendant à l'accueil aux heures d'ouvertures du secrétariat) ou en déposant un courrier dans la boîte aux lettres avant 9h.

Mêmes conditions que § « CONFIRMATION » ci-dessus.

Le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année :

Compte tenu d'un effectif important dans nos cantines, nous sommes dans l'obligation de fixer des priorités :

1/ Les enfants inscrits comme réguliers, dont les deux parents travaillent et mangeant tous les jours.  
2/ Les enfants inscrits comme réguliers toute l'année au moins le jour de la date prévue du repas ou du pique nique.

3/ Dans la mesure des places disponibles, les enfants inscrits comme occasionnels et qui ont fréquenté la cantine quelques fois la première partie d'année scolaire pour le repas de Noël et au cours de l'année scolaire entière pour le pique-nique.

Aucune réservation ne pourra être prise en compte pour les enfants qui ne s'inscrivent que ce jour là.

### **ABSENCE dite de « dernière minute »**

L'annulation devient ferme et définitive en Mairie en déposant un courrier dans la boîte aux lettres avant 9h ou en vous rendant à l'accueil dès 9h.

Ceci afin de pouvoir récupérer les tickets des repas non commandés, pour une absence de plusieurs jours.

Le ticket du jour même sera perdu la commande ayant été faite la veille à 9h00.

### **ENFANTS ALLERGIQUES**

En remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2,02€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3,77€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.

### **ATTENTION**

**PLUS AUCUN CREDIT NE SERA REPORTE SUR L'ANNE SCOLAIRE SUIVANTE  
EN CAS DE DEBIT C'EST LE TARIF DE L'ANNEE SUIVANTE QUI SERA  
APPLIQUE**

### **AVERTISSEMENT**

Les parents qui laisseraient leur(s) enfant(s) à l'école le midi sans être inscrit(s) à la cantine, préviendront le secrétariat de Mairie, le plus rapidement possible, pour prévenir de la présence de celui-ci (eux-ci) au repas de midi.

Si l'enfant est sans repas, les parents devront s'acquitter, au plus tôt, auprès du secrétariat de Mairie, du paiement d'un repas. Si cela n'est pas fait une facture leur sera adressée.

Si l'enfant apporte un casse-croûte, les parents devront toutefois s'acquitter, au plus tôt, auprès du secrétariat de Mairie, du paiement des frais de garderie, correspondant à la somme 2,02€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3,77€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.

Si de tels désagréments devaient se produire régulièrement, les parents seront convoqués en Mairie par la commission « Vie Scolaire », des sanctions pourront être prises.

### **SERVICE MINIMUM**

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, en cas de grève des enseignants à hauteur de  $\geq 25\%$ , le service minimum est mis en place au sein des Écoles Maternelle et/ou Élémentaire Saint-Exupéry.

Si aucun enseignant de Maternelle et/ou Élémentaire Saint-Exupéry n'est gréviste, le fonctionnement se fera normalement.

#### **Si le service minimum est imposé par l'Inspection Académique :**

Le panneau lumineux, des affiches aux écoles, à l'arrêt de bus au Rivier, en garderie vous informent dès le premier avis.

#### **LA CANTINE SERA FERMEE :**

Les enfants présents les jours de grève devront apporter un casse-croûte, s'ils souhaitent déjeuner à l'école.

#### **QUE LEUR ENSEIGNANT SOIT GREVISTE OU NON.**

S'agissant d'un SERVICE MINIMUM, basé sur le volontariat et dans un souci d'organisation, nous vous remercions, dans la mesure de vos possibilités, de garder votre (vos) enfant(s).

Pour nous aider au mieux dans l'organisation de l'accueil de vos enfants (enseignant gréviste ou non), nous vous prions de bien vouloir prendre tous les renseignements nécessaires auprès du secrétariat de Mairie au plus tôt.

## RAPPEL

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public que la commune d'APPRIEU a choisi de rendre aux familles.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

La tâche de ce personnel est très compliquée car le temps de cantine se situe entre deux périodes de classe pendant lesquelles leur concentration est fortement sollicitée. Les enfants ont besoin de se détendre. Le repas dure environ  $\frac{3}{4}$  d'heure. Il reste donc aux enfants environ  $\frac{3}{4}$  d'heure pour jouer et se détendre.

Pendant le repas, une certaine discipline s'impose, tout comme en classe.

Cependant, le personnel communal a parfois des difficultés à faire respecter cette discipline : il est souvent bien peu considéré par les enfants.

Les familles ont un rôle à jouer en expliquant aux enfants que le personnel municipal mérite le même respect que les autres adultes qui les encadrent, tels les enseignants.

Les familles n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre d'un agent du restaurant scolaire, mais les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, qui, après avoir vérifié les faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

**Travaillons ensemble pour améliorer les conditions de vie de tous : enfants et adultes.**